

Doc. 11252
17 avril 2007

Modifications discriminatoires de la loi estonienne sur la langue

Proposition de résolution
présentée par M. Melnikov et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Les modifications apportées par le Parlement estonien à la loi sur la langue sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2007, venant ainsi durcir les exigences relatives à la maîtrise de la langue d'Etat. Les nouvelles dispositions modifient les procédures de détermination de la connaissance de la langue d'Etat et élargissent les compétences de l'Inspection linguistique, qu'elles habilent, en particulier, à invalider les certificats d'aptitude en la matière.
2. En vertu de ces nouvelles dispositions, les missions de l'Inspection linguistique, qui agissait précédemment sur décision du Gouvernement, sont désormais inscrites dans la loi. Les agents de cette instance ont maintenant le droit non seulement de vérifier périodiquement le niveau de maîtrise de la langue d'Etat dans les organisations et les entreprises, mais aussi d'invalider les certificats délivrés à l'issue de l'examen de langue estonienne s'ils ont des doutes sur les connaissances linguistiques.
3. Le fait d'ériger l'Inspection linguistique en une instance indépendante chargée d'exercer une supervision étatique sur l'application de la loi sur la langue en fait un instrument de pression politique dont l'Etat pourra user à l'encontre de ceux qui contestent cette atteinte discriminatoire aux droits des minorités nationales en Estonie.
4. En particulier, selon Amnesty International, ces nouvelles dispositions ne feront qu'aggraver la situation d'inégalité dont pâtissent les minorités nationales sur le marché du travail estonien. Cette organisation est convaincue que le dispositif d'évaluation de la connaissance de la langue d'Etat a un caractère répressif et punitif et qu'elle fait obstacle à la politique d'intégration et de cohésion sociales.
5. C'est pourquoi nous estimons que l'Assemblée devrait procéder à une expertise de la politique linguistique de l'Estonie, laquelle s'est engagée, lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toute personne sous sa juridiction ainsi que les droits des minorités, conformément aux normes et aux principes de l'Organisation.

Signé (voir au verso)

Signé¹:

MELNIKOV, Ivan, Fédération de Russie, GUE
ÇAVUŞOĞLU Mevlüt, Turquie, GDE
CHELEMENDIK Sergej, Slovaquie, GDE
FOMENKO Alexander, Fédération de Russie, GUE
GRACHEV Vladimir, Fédération de Russie, GDE
GREBENNIKOV Valery, Fédération de Russie, GDE
JACOBSEN Bjørn, Norvège, GUE
KOLESNIKOV Victor, Fédération de Russie, GDE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
KYPRIANOU, Andros, Chypre, GUE
OSKINA, Vera, Fédération de Russie, GDE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe